

## **Politique de REDISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DES SURPLUS**

### **Politique**

La finalité du Groupement forestier Métis Neigette inc. est de contribuer au développement économique et social des collectivités par l'aménagement collectif des propriétés forestières. Compte-tenu de cette finalité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

### **Principes**

La présente politique repose sur les principes suivants :

- Le Groupement forestier Métis-Neigette inc. précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés dans les différents secteurs d'activité de l'entreprise.
- Le Groupement forestier Métis-Neigette inc. rend des comptes annuellement à ses membres sur ses états financiers et ses résultats dans un rapport annuel.

### **Règles de fonctionnement**

Le Groupement forestier Métis-Neigette inc. respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

#### **Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus du Groupement forestier Métis-Neigette inc.**

- L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du Groupement forestier Métis-Neigette inc.;
- Les bénéfices et les surplus sont prioritairement utilisés pour consolider la situation financière du Groupement de la façon suivante :
  - remboursement des prêts contractés;
  - contribution au fonds de roulement ou à une réserve;
  - investissements dans des projets relevant du Groupement.
- Les bénéfices et les surplus sont utilisés pour assurer le maintien du niveau d'emploi et des conditions de travail selon le contexte économique et technologique de la façon suivante :
  - maintien des conditions de travail des employés;
  - partenariat financier avec des entrepreneurs locaux pour l'acquisition d'équipements et de machineries forestières opérant aux bénéfices du Groupement.

- Les bénéfices et les surplus sont utilisés pour assurer le maintien ou l'amélioration des services aux propriétaires conventionnés de la façon suivante :
  - services gratuits ou à coût préférentiel
  - Aucun dividende n'est versé aux membres

## **Thème 2 – Reddition de comptes**

Le Groupement forestier Métis-Neigette inc. rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel comprend un bilan de l'utilisation des surplus ou des bénéfices;
- Le rapport annuel fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant;
- Le rapport annuel présente la projection des activités à venir.

### **Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du Groupement forestier Métis-Neigette inc. en assemblée annuelle et de sa diffusion aux membres.**

*La présente politique de redistribution des bénéfices et des surplus a été adoptée par le conseil d'administration le 06 février 2018 conformément à la résolution n° GFMN 2018-002 et a été adoptée par les membres en assemblée annuelle le 30 mai 2018 conformément à la résolution du procès-verbal de l'aga 2018.*

#### Dispositif de diffusion de la politique

- Pour tous les membres dûment en règle, la politique a été transmise lors de la convocation à l'assemblée générale 2018 et remise aux personnes présentes.
- Pour tous nouveaux membres, la politique sera expliquée et transmise au moment de l'adhésion.
- La politique sera également affichée dans les locaux et sur le site Web.